

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 20 septembre 2011 à 9 h 30 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : M. André Chouinard, maire
M^{mes} Juliette Côté, conseillère
Suzanne Ouellet, conseillère
MM. Raymond Malenfant, conseiller
Gilbert Morneau, conseiller
Francis Pelletier, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

AVIS DE CONVOCAION

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 156 du Code municipal.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture d'une séance extraordinaire à 9 h 30.

RÉSOLUTION 2011-09-152

RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC DU 21 LOGEMENTS COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES PERSONNES RETRAITÉES DE SQUATEC

Considérant les énergies investies par de nombreux bénévoles pour la mise en place d'un multi-logements destiné, sauf exception, à des personnes retraitées de plus de 75 ans.

Considérant les avantages de tels logements pour l'ensemble de la communauté dont la rétention de nos personnes âgées ainsi que la création d'emplois.

Considérant l'obligation pour la Coopérative de trouver une somme de 40 700 \$ pour les travaux d'infrastructures d'égouts et d'aqueduc afin de balancer le budget de réalisation de l'immeuble.

Sur la proposition de Raymond Malenfant, il est résolu que la municipalité contribue pour un montant ne dépassant pas 40 700 \$ pour la réalisation des travaux d'infrastructures d'égouts et d'aqueduc.

Adoptée à l'unanimité des élus présents.

Je, Danielle Albert, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale, secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente dans l'assemblée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 10 h 50.

Je, André Chouinard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directrice générale, secrétaire-trésorière